



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2022**

**Date de
convocation :**
08/12/2022

L'an deux mille vingt deux
Le quatorze décembre à vingt heures trente minutes

Date d'affichage :
08/12/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique SOULET, Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

**En
exercice**

Présents

Pouvoirs

Votants

Absents

27

16

3

19

8

DELIBERATION N° 22/78

ETAIENT PRESENTS :

SOULET	Dominique	DHUY	Joël	VALLERIE	Luisa
SAISON	Josiane	ZIHLMANN	Corinne	ATLAN	Maureen
MASSA	Pierre	MICHELI	Pascal	LOCHON	Jean-Pierre
BOUILLARD	Martine	RIVARD	Jean-Pierre	LEPAREUR	Véronique
AULARD	Pascal	BELLAY	Marie-Christine		
CHEYMOL	Michelle	MATIAS	Mario		

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR :

Madame Sylvie RATTON a donné pouvoir à Madame Josiane SAISON
Monsieur Jean-François BRIAND a donné pouvoir à Monsieur Joël DHUY
Monsieur Nicolas ANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Pascal AULARD

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR :

Monsieur François GALLAIS
Madame Noëlle CHARREAU
Monsieur Mohamed BELGHIT
Monsieur Hervé ESTIN
Madame Ghislaine GRALL
Madame Cindy ANDRE
Madame Marie PERDRIAT
Monsieur Kevin BAILLY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Martine BOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

**TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2023
CIMETIERE**

RAPPORTEUR : *Mme Martine BOUILLARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La commune du Coudray gère un certain nombre de services publics administratifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants dont ceux du cimetière.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs à la même date, soit le 1^{er} janvier 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis de la commission conjointe « Enfance-Jeunesse-logement » « Finances et Budget » « Affaires scolaires et Associations » du 7 décembre 2022 proposant une augmentation des tarifs de 2 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

ZONE D'INHUMATION AU 1ER JANVIER 2023

CONCESSIONS	Prix habitants Commune	Prix habitants Hors commune
15 ans :		
- 2023	125,46 €	250,92 €
- Proposition arrondi	125,00 €	250,00 €
30 ans :		
- 2023	251,94 €	504,90 €
- Proposition arrondi	252,00 €	504,00 €
50 ans :		
- 2023	633,42 €	1 266,84 €
- Proposition arrondi	633,00 €	1 266,00 €
CAVEAU PROVISOIRE location par jour (gratuit les 6 premiers jours)	Prix habitants Commune	Prix habitants Hors commune
- 2023	2,00 €	2,00 €
DEPÔT D'UNE URNE dans une fosse ou caveau (forfait)	Prix habitants Commune	Prix habitants Hors commune
- 2023	188,70 €	188,70 €
- Proposition arrondi	189,00 €	189,00 €

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,

Dominique SOULET

Le secrétaire de séance,

Martine BOUILLARD

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Publiée numériquement le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.